

Réunion de conseil municipal du 25 janvier 2018

Le vingt cinq janvier deux mille dix huit à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT.

Etaient présents : Ms PICHOUX- BUAN – GLOAGUEN- Mme GORIAUX (adjoints) Mme NOURRISSON (conseillère déléguée)- Mmes DE LA VILLEON – GOUDE-VENIEN- Ms MOUCHOUX-REBILLARD- REMONTE

Absents excusés : Mmes LESAGE- REBILLARD- MAURY

Absent : M RIALLAND

Invitée : Mme BICHOT Christèle

Date de la convocation : 16 janvier 2018

Procurations

Mme LESAGE Carine a donné procuration à M GLOAGUEN Frédéric

Mme REBILLARD Valérie a donné procuration à M MOUCHOUX-REBILLARD Michel

Mme MAURY Alexandra a donné procuration à Jean-Marc BUAN

Délibération N° 2018-01-01

Approbation du compte-rendu de conseil du 11 décembre 2017

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 décembre 2017, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 11 décembre 2017.

Délibération N° 2018-01-02

Nomination secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Jean-Marc BUAN secrétaire de séance

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Monsieur Jean-Marc BUAN secrétaire de séance**

Délibération N° 201801-03

Démission d'une conseillère municipale: Installation d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 28 novembre 2017 *Madame JAQUET* Marianne l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet d'Ille-et Vilaine en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, ***Madame BICHOT Christèle***, suivant immédiat sur la liste « Ecouter et Agir Ensemble » (après refus des trois autres personnes de la liste positionnées avant), dont faisait partie *Madame JAQUET* lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibération N° 2018-01-04

Démission d'une adjointe Mme GORIAUX Christine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de Mme GORIAUX Christine 4^{ème} adjointe de démissionner de son poste d'adjointe.

Mme GORIAUX a adressé un courrier à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 21 décembre, l'informant de son souhait de démissionner de son poste d'adjointe. Le Préfet a notifié à Mme GORIAUX le 8 janvier 2018, son acceptation de sa démission.

Elle conservera son mandat de conseillère municipale au sein de notre collectivité

Le conseil municipal après délibération :

Entérine la démission de Mme GORAUX Christine en tant qu'adjointe à la date du 8 janvier 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT.

Délibération N° 2018-01-05

Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame GORIAUX Christine du poste de 4^{ème} adjointe, il vous est proposé de maintenir le nombre d'adjoints à quatre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

De maintenir le nombre d'adjoints à QUATRE

Délibération N° 2018-01-06

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° delib201801-05 du 25 janvier 2018, portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal modifié, en date du 7 décembre 2015, donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 8 janvier 2018, Considérant que lorsqu'un poste

d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er: Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2: Procède à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Est candidat(e) :

Isabelle NOURRISSON

Nombre de votants: 14 (dont 3 procurations)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls: 2

Nombre de suffrages exprimés: 12

Majorité absolue: 8

A obtenu:

Isabelle NOURRISSON 12 VOIX

Article 3: Mme NOURRISSON Isabelle est désignée en qualité de 4^{ème} adjoint au maire et immédiatement installée.

Le poste de conseillère déléguée qu'elle détenait est supprimé.

Le nouveau tableau des Maire/adjoints s'établi comme suit

Maire : Pascal PINAULT

1^{er} adjoint : Patrick PICHOUX

2^{ème} adjoint : Jean-Marc BUAN

3^{ème} adjoint : GLOAGUEN Frédéric

4^{ème} adjoint : NOURRISSON Isabelle

Délibération N° 2018-01-07

Indemnité des élus

Du fait de l'élection d'un nouvel adjoint il est nécessaire de fixer par délibération la répartition des indemnités de fonction des élus. M le Maire propose la répartition suivante

Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015

Indemnité du 1^{er} adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015

Indemnité du 2^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015

Indemnité du 3^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015

Indemnité du 4^{ème} adjoint : 16.50% de l'indice 1015

Le Conseil Municipal approuve (1 abstention) cette nouvelle répartition des indemnités applicable à compter du 25 janvier 2018

M Le Maire rappelle les délégations aux adjoints au Maire auxquelles il va procéder par arrêté municipal :

Les domaines de l'action municipale délégués sous sa surveillance et sa responsabilité sont les suivantes :

ORDRE	NOM PRENOM	DELEGATIONS
1 ^{ER} adjoint	PICHOUX Patrick	finances-voirie- chemins pédestres- assainissement- sports
2 ^{ème} adjoint	BUAN Jean-Marc	bâtiments communaux- urbanisme, activités économique
3 ^{ème} adjoint	GLOAGUEN Frédéric	Affaires scolaires et parascolaires, enfance et jeunesse
4 ^{ème} adjointe	NOURRISSON Isabelle	communication, information, animation, culture, personnel et CCAS

Chaque adjoint sera rapporteur de ses commissions attribuées.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés de délégations correspondants.

Délibération N° 2018-01-08

Nouveau Tableau du conseil municipal

(Article L. 2221- du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal suite aux nominations d'adjoints.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Fonction	Qualité	NOM PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par liste
Maire	M.	PINAULT Pascal	03/04/1970	23/04/2014	335
1 ^{er} adjoint	M	PICHOUX Patrick	11/11/1957	23/04/2014	335
2 ^e adjoint	M	BUAN Jean-Marc	20/04/1976	23/04/2014	335
3 ^e adjoint	M	GLOAGUEN Frédéric	26/10/1982	23/04/2014	335
4 ^{ème} adjointe	Mme	NOURRISSON Isabelle	07/04/1974	23/04/2014	335
Conseillère Municipale	Mme	LESAGE Carine	06/10/1976	23/04/2014	335
Conseillère Municipale	Mme	GORIAUX Christine	09/06/1952	23/04/2014	335
Conseiller municipal	M	MOUCHOUX REBILLARD Michel	27/04/1960	23/04/2014	335
Conseiller municipal	M	REMONTE Frédéric	31/03/1968	23/04/2014	335
Conseillère Municipale	Mme	REBILLARD Valérie	06/08/1971	23/04/2014	335
Conseillère Municipale	Mme	MAURY Alexandra	27/05/1973	23/04/2014	335
Conseillère Municipale	Mme	DE LA VILLEON Laure	09/05/1976	23/04/2014	335
Conseillère Municipale	Mme	GOUDE-VENIEN Laure	18/01/1971	23/04/2014	287
Conseiller Municipal	M	RIALLAND Nicolas	29/12/1971	23/04/2014	287
Conseillère Municipale	Mme	BICHOT Christèle	06/03/1965	25/01/2017	287

Délibération N° 2018-01-09**MEDIATHEQUE CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre en procédure adaptée a été lancé dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du marché- réhabilitation d'un bâtiment en médiathèque. Montant de l'estimation 450 000 € HT.

L'annonce d'appel d'offres a été lancée par le biais de la plate-forme dématérialisée MEGALIS le 14 novembre 2017. La clôture des offres était fixée au 19 décembre 2017.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 21 décembre 2017, afin de procéder à l'ouverture des plis.

Le procès verbal a constaté 14 candidatures de maîtrise d'œuvre.

La commission s'est de nouveau réunie le 8 janvier 2018 afin d'établir le classement des offres selon la valeur technique et le coût des prestations.

La commission a retenu 7 candidatures qu'elle a souhaité rencontrer pour un entretien.

Ces rencontres ont eu lieu les 15 et 22 janvier 2018.

La commission communale après délibération propose de retenir

Le cabinet COUASNON/LAUNAY de St Grégoire comme maître d'œuvre sur le projet de réhabilitation d'un bâtiment en médiathèque au taux de 8.20% du montant du marché 450 000 € soit 36 900 €.

Après délibération

Le conseil Municipal

Décide de retenir le cabinet d'architecte Couasnon/Launay de St Grégoire, pour le marché de maîtrise d'œuvre médiathèque.

Donne pouvoir au Maire pour signer le marché avec le bureau d'étude

Mme De La Villéon, Conseillère Municipale en charge du dossier rappelle que la commission a étudié l'ensemble des propositions de candidatures.

Le nombre de points attribués a été fixé comme suit selon la valeur technique et le coût de la prestation

N° ENVELOPPE	NOM	Valeur technique (70 points)	proposition honoraires HT	Coût prestation (30 points)	TOTAL/100
1	FOURNEL Thomas	43	49 500 €	21.54	64.54
2	SARAH FRUIT	51	54 000 €	20.60	71.60
3	MR DESIR	33	49 500 €	21.54	54.54
4	INGRAND/LOEB	44	54 000 €	19.75	63.75
5	PIEL	29	35 550 €	30	59.00
6	CHAMBON	44	44 900 €	23.75	67.75
7	PETR	47	36 000 €	29.62	76.62
8	OVERCODE	45	44 600 €	23.91	68.91
9	COUASNON/LAUNAY	47	36 900 €	28.90	75.90
10	BAAT	38	54 450 €	19.59	57.59
11	SITADIN	54	50 000 €	21.33	75.33
12	LEVREL	48	43 875 €	24.31	72.31

13	RAUX	47	44 100 €	24.18	71.18
14	L2	48	43 200 €	24.69	72.69

Soit un classement par points suivant

1^{er} PETR

2^E COUASNON/LAUNAY

3^E SITADIN/CROSLARD

4^E L2

5^E LEVREL

6^E SARAH FRUIT

7^E RAUX

8^E OVERCODE

9^E CHAMBON

10^e FOURNEL

11^e INGRAND/LOEB

12E PIEL

13E BAAT

14E MR DESIR

La commission a souhaité rencontrer les 7 premiers du classement pour un entretien.

La commission a procédé aux rencontres les 15 et 22 janvier 2018.

Une cotation sur 10 a été appliquée aux entretiens ont obtenu

PETR 3 points

COUASNON/LAUNAY : 9 points

SITADIN : 8 points

L2 : 7 points

LEVREL : 4 points

SARAH FRUIT : 7 points

RAUX Yvick : 7 points

Le cabinet d'architecture retenu par la commission après application des points supplémentaires est le **cabinet COUASNON/ LAUNAY avec 84.90/110 points soit 77.18/100**

Par ordre de classement (sur 100)

1^{er} COUASNON/LAUNAY : 77.18 points

2^e SITADIN 75.75 points

3^e L2 72.45 points

4^E PETR 72.38 points

5^e SARAH FRUIT : 71.45 points

6^e RAUX Y. 71.07

7^E LEVRET 69.37 points

Laure de La Villéon rappelle que des subventions sont en cours de demande actuellement

D'une part la DRAC qui peut aider sur les projets médiathèque à hauteur de 60% pour les travaux, mobilier, matériel informatique : l'obligation d'un projet intercommunal nous a fait prendre contact avec Bécherel et Miniac sous Bécherel pour ce projet.

D'autre part au titre du contrat de territoire, la commune sollicite une subvention : le projet intercommunal est également obligatoire dans les critères d'attribution des aides. Les communes du secteur sollicitent également des subventions pour leurs projets. Nous sommes en attente de réponse de leur part.

M le Maire fait part des dernières réunions entre le Département et Rennes Métropole sur la compétence lecture. Le Département souhaite que les communes de Rennes métropole rejoignent leur Médiathèque Départementale dont elles dépendent soit Rennes pour nous.

D'où une interrogation sur l'obligation d'aller sur Rennes pour chercher les fonds de livres, dvd pour la bibliothèque alors qu'il existe une MDIV à Bécherel.

Délibération N° 2018-01-10

Maintenance matériel informatique

Monsieur Gloaguen adjoint propose un contrat de maintenance du matériel informatique de l'école publique de la société CC6TECH Cyrille Clarisse.

-maintenance de l'ensemble des postes de travail : portables, postes fixes

- Evolution des anciens portables, du wifi

Coût de la maintenance pour l'année 1 700 € TTC

Le conseil municipal

Accepte le devis présenté et donne pouvoir au Maire pour signer le devis présenté.

Proposition maintenance matériel mairie

Société ABI

Soit achat postes informatique ou location

CC6TECH : maintenance du matériel

SIPAC maintenance matériel

Le Conseil Municipal décide de suspendre ce dossier dans l'attente de renseignements complémentaires. Le RGPM doit être vue en comité de secteur et sera étudié par la suite.

Délibération N° 2018-01-11

Dettes emprunt de livres bibliothèque municipale

Délibération annulée

Travaux lotissement le Plessix

Patrick Pichoux et Jean-Marc Buan ont suivi le chantier de viabilisation : un drainage du fossé le long de la rd 27 est en cours de réalisation, ils ont demandé que le talus soit bâché avant plantation d'arbuste ces travaux seront à notre charge de l'ordre de 1 600 €. Le chantier de la maison abandonnée est dangereux il faudrait demander au propriétaire ou maçon de baliser le terrain afin d'éviter des accidents.

Les services des déchets de Rennes Métropole vont pouvoir rentrer maintenant dans le lotissement les rues étant carrossables. Une demande va être faite auprès de leur service.

Questions diverses

Tracteur panne

Il est évoqué l'entretien du tracteur à réaliser : filtre à gazoil, carburant utilisé.. l'agent d'entretien chargé de son entretien va être interrogé.

Sapins malin

L'opération s'est bien déroulée, environ 60 personnes ont broyé avec le broyeur intercommunal. Celui-ci peut être loué par les habitants moyennant 25 €/jour.

Plui

Réunion publique pour les agriculteurs le lundi 19/2 pour expliquer les nouveaux zonages

Commission écho

Réunion le 5/02 à 20h00

Bacs à fleurs dans l'agglomération

Une réflexion est lancée sur le remplacement des bacs à fleurs dans l'agglomération. Du fait du projet d'aménagement de bourg les élus s'interrogent sur la nécessité de les changer dès maintenant.